



Points de vue

25 juin 2026

Interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission d'assurance de l'information en matière de durabilité ? N'oubliez pas d'en informer le BAOB via une déclaration RevEarlyEnd dans l'application FiMiS

L'entité contrôlée et le commissaire doivent informer le Belgian Audit Oversight Board (BAOB) soit de la révocation, soit de la démission du commissaire en cours de mandat. Ils doivent également en exposer les motifs de manière appropriée (article 3:66 du CSA).

L'obligation susmentionnée s'applique également en cas de révocation ou de démission du commissaire ou du réviseur d'entreprises chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (ci-après également « mission CSRD ») (article 3:67/1 du CSA).

Le BAOB vous rappelle la procédure à suivre en cas d'interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission CSRD.

Interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission CSRD

L'interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission CSRD se réfère à la cessation de la mission avant l'expiration du délai légal de trois ans. Il existe deux types d'interruption :

- la révocation par l'entité contrôlée et
- la démission du commissaire ou du réviseur d'entreprises chargé de la mission CSRD.

Qu'il s'agisse d'une révocation ou d'une démission, les deux parties sont tenues d'informer le BAOB.

Déclaration RevEarlyEnd dans FiMiS pour la collecte d'informations

La notification motivée de l'interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission CSRD s'effectue par une déclaration RevEarlyEnd dans l'application FiMiS. Cette application est accessible via le site web du BAOB.

Les réviseurs d'entreprises et les entités contrôlées sont tenus d'utiliser cet outil digital pour s'acquitter de leur obligation d'information.

Le Belgian Audit Oversight Board est une autorité de supervision indépendante qui se consacre sans relâche à la promotion de l'intérêt général à travers une excellente qualité de l'audit. Cette publication s'inscrit dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir des audits de haute qualité dans le respect des normes éthiques. De plus amples informations sont disponibles sur le [site internet](#) du BOAB.

Nous attirons votre attention sur le fait que les réviseurs d'entreprises et les entités contrôlées accèdent à FiMiS suivant un canal distinct :

- Pour les réviseurs d'entreprises : <https://idps.fsma.be/my.policy>
- Pour les entités contrôlées : <https://portal-fimis.fsma.be/fr/Account/ExternalLogin?type=revearlyend>

Le BAOB met un manuel d'utilisation à la disposition des réviseurs d'entreprises, d'une part, et des entités contrôlées, d'autre part, pour les aider à communiquer correctement, complètement et à temps les informations au BAOB.

Motifs d'interruption les plus fréquents

Les motifs d'interruption anticipée d'un mandat de commissaire et/ou d'une mission CSRD sont multiples. Les motifs qui sont le plus fréquemment rapportés au BAOB sont les suivants :

- Changement de commissaire au niveau du groupe
- Changement de la nature de la mission (carve-out, changement d'actionnariat, critères de nomination qui ne sont plus remplis...)
- Changement concernant la qualité du réviseur d'entreprises (retrait de la qualité, radiation, suspension...)
- Conflit persistant (autre qu'un conflit concernant les honoraires)

Le BAOB peut vous contacter, par exemple s'il constate qu'une déclaration n'a été effectuée que par l'une des deux parties tenues de l'informer, si le contexte de la déclaration paraît équivoque et/ou si les informations transmises sont insuffisantes.

Veillez donc à remplir votre obligation de déclaration en temps utile et de la manière la plus complète et correcte possible.

Si vous avez encore des questions après avoir consulté les documents disponibles sur le site web du BAOB, vous pouvez envoyer un courriel à info@ctr-csr.be.